



Dettes de me mère et avrnir????

Par **mimipitoone**, le **10/09/2008** à **23:24**

Bonsoir,

ma mère âgée de 60 ans, infirmière libérale a contracté de multiples dettes(URSSAF, impôts, retraite...) de manière à ce qu'elle ne puisse honorer aucune échéance, je n'ose pas imaginer l'ampleur vu qu'il s'agit de nombreuses années cumulées!!!

Je suis inquiète pour plusieurs raisons:

- elle ne bénéficie pas de couverture sociale, peut elle prétendre à la cmu?
- serais-je contrainte de payer après sa disparition?
- Puis-je tout de même l'aider(comme je le peux car je suis fonctionnaire catégorie B , mariée avec deux enfants à charge)et ne pas être redevable de sa dette?
- puis-je l'employer qqes heures pour du ménage, la rémunérer en CESU, bénéficierait-elle d'une couverture médicale à minima?
- les biens de ma grand-mère maternelle sont hypothéqués, dois-je donc refuser ma part de succession, y compris une assurance vie dont elle m'a désignée bénéficiaire?

Ma situation est complexe et m'angoisse beaucoup d'autant que je suis fille unique...

Merci de m'apporter des réponses fiables nécessaires à l'évaluation de mon avenir familial?

Merci.

Par **Visiteur**, le **12/09/2008** à **00:33**

Vous avez effectivement le droit, le devoir même d'aider "alimentairement" votre Mère.

Si elle venait à décéder, vous pouvez refuser sa succession auprès du TGI, mais il serait plus raisonnable de l'accepter "sous réserve d'inventaire" ou "à concurrence de l'actif net", ce qui permet au notaire d'établir un bilan entre actif et passif avant que vous preniez une position

définitive.